

Annexe 2 – CDL 2026

Fiches concernant les chantiers de développement local

Dispositions communes

Adultes

Jeunes

Fiche

Dispositions communes aux chantiers de développement local 2026

Réf. : Convention cadre n°92-003 du 30 juin 1992 modifiée, relative à la mise en œuvre des chantiers de développement local.

1. Principe des chantiers de développement local

Les chantiers de développement local ont pour objectif de procurer une aide financière temporaire prise en charge par l'Etat, et visant à favoriser une insertion professionnelle à des populations particulièrement défavorisées, en contrepartie d'un travail d'intérêt général.

1.1. Domaines prioritaires et activités autorisées

Les principaux secteurs d'activité sont les suivants :

- Entretien en bâtiment et installation : peinture, construction, etc (peintre, maçon, etc.) ;
- Services d'aménagement paysager : entretien des routes, des sites archéologiques, jardinage, etc. (jardinier, etc.) ;
- Activités culturelles et sociales (animateurs : culturel, sportif, social, etc.) ;
- Activités spécialisées de soutien de bureau (standardiste, secrétaire, archiviste, etc.) ;
- Nettoyage courant des bâtiments (technicien de surface) ;
- Autres activités¹ (à préciser).

Les domaines d'activités suivants sont à éviter :

- Travaux en milieu dangereux, nécessitant une formation particulière et du matériel adapté (ex : élagage en hauteur) ;
- Travaux nécessitant la manipulation de machines pouvant représenter un danger (ex : tronçonneuse) ;
- Les livraisons.

¹ L'activité ne doit pas avoir un caractère productif et devra respecter les dispositions de la convention cadre citée en référence.

1.2. Les activités à privilégier porteront :

- pour ce qui concerne l’agglomération de Papeete sur les opérations liées au contrat de ville et qui favoriseront l’insertion professionnelle et sociale.
- sur les travaux permettant de donner aux stagiaires une formation, une connaissance du monde du travail ainsi que des possibilités d’accéder à un emploi. Les emplois de la filière technique seront privilégiés.
- sur les actions associatives pour lesquelles un encadrement confirmé est mis en œuvre.

2. Mise en œuvre du contrat de participation

2.1. Début et fin du chantier

Les chantiers doivent impérativement commencer **un lundi (quelque-soit le lundi du mois) et s’achever un vendredi.**

En cas de démission, l’organisme d’accueil en informe immédiatement le Bureau de l’appui à la mobilité et à l’insertion (BAMI) par téléphone et par mail, sans attendre la lettre manuscrite de démission. Si la démission intervient en cours de chantier, l’organisme d’accueil est tenu de transmettre, dès que possible, à la BAMI la fiche de présence ainsi que la lettre de démission.

2.2. Fiche de présence et versement des indemnités

À l’issue de chaque période de quatre semaines, la fiche de présence complétée sera adressée par mail au BAMI à cdl@polynesie-francaise.pref.gouv.fr et pour les communes : à la subdivision administrative dont elles dépendent.

Il est possible que la fiche de présence soit « à cheval » sur deux mois.

Pour toutes absences excusées et/ou pour maladie, les pièces justificatives devront être jointes à la fiche de présence. À défaut, ces jours non justifiés ne seront pas payés. Les absences excusées feront l’objet d’une analyse par le BAMI pour validation du versement de l’indemnité journalière.

Le versement des indemnités interviendra dans un **délaï maximum d’un mois dès réception de la fiche de présence par le BAMI.**

2.3. Couverture sociale : prise en charge par l’État

Pendant la période du chantier, les CDL bénéficient du régime de protection sociale applicable aux stagiaires de la formation professionnelle.

Ils sont couverts uniquement pour l’assurance maladie et l’accident de travail pour la durée du contrat.

Très important

En cas d’accident du travail, l’organisme d’accueil est tenu d’informer immédiatement le BAMI, qui se chargera de déposer un dossier à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) **dans un délai de 48 heures.**

Ce dossier comprendra :

- la déclaration d’accident du travail pré-remplie par l’organisme d’accueil (téléchargeable sur le site internet de la CPS), en deux exemplaires,
- la fiche d’accident du travail (document rose fournie par le médecin) ou certificat médical d’arrêt ou de soins,
- la copie de la pièce d’identité de la victime,
- la déposition des témoins directs ou indirects de l’accident de travail ;
- la copie de la pièce d’identité des témoins.

2.4. Responsabilité et assurances

L'organisme d'accueil planifie le temps de travail des stagiaires et veille au bon déroulement des activités exercées sous l'autorité de l'encadrant. Dans ce cadre, il lui appartient de veiller à leur sécurité en fournissant le matériel et les équipements nécessaires.

En matière d'assurance, les CDL seront couverts, durant leurs activités, par l'assurance de leur organisme d'accueil pour ce qui concerne la responsabilité civile.

2.6. Obligation des parties prenantes :

- Organisme d'accueil : Il s'engage à respecter les conditions de recrutement des bénéficiaires (âge, durée des chantiers, interdiction de faire appliquer des heures supplémentaires ou activités en week-end etc.). En cas de manquement de sa part, il assume seul la charge financière qui lui est imputable. Pour rappel, il engage sa responsabilité en ce qui concerne le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- Bénéficiaire : Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative aux CDL (conditions relatives au recrutement, à l'assiduité, etc.). Il s'engage également à respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil (s'il existe). Enfin, il doit transmettre toute information et document au BAMI en cas d'arrêt prématuré du contrat.

En cas de non-respect des obligations précitées, le BAMI se réserve le droit de résilier à tout moment les contrats CDL non conformes.

2.7. Attestation d'expérience professionnelle

À l'issue du chantier, le Haut-commissariat délivre à chaque bénéficiaire une attestation décrivant la nature des travaux confiés et la période du chantier ainsi que l'indemnité perçue.

3. Clôture de gestion en fin d'année

La date de clôture des chantiers est fixée au vendredi 27 novembre 2026.

Ainsi, aucun contrat jeune ne pourra débuter après le 7 septembre 2026 et aucun contrat adulte ne commencera après le 2 novembre 2026.

Pour toute information complémentaire, Mme Nihiti ROBSON, gestionnaire CDL au BAMI, se tient à votre disposition par téléphone au 40 46 84 23 ou par mail à

cdl@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Fiche

Chantier de développement local « Adulte » 2026

1 - Public cible

Le bénéficiaire du Chantier de Développement Local Adulte doit être âgé de 26 ans et plus à la date du début de chantier. Le dispositif s'adresse à toute personne à la recherche d'un emploi (inscription au SEFI) **n'ayant pas bénéficié d'un contrat à un Chantier de Développement Local (CDL) et/ou autre dispositif d'insertion en 2025.**

2- Obligations de l'organisme d'accueil

Peuvent accueillir des CDL Adultes :

- la collectivité de la Polynésie française et ses établissements publics ;
- les communes, syndicats ou groupements de communes (pour les chantiers communaux, le responsable nominativement désigné du chantier de développement devra exercer les fonctions de responsable technique au sein du personnel communal) ;
- les services de l'État.

Point de vigilance : L'organisme d'accueil s'abstient de recruter en CDL une personne dont un membre de la famille proche (frère, sœur, parent, conjoint) est déjà employé au sein du même service. En tout état de cause, les personnes recrutées en CDL doivent éviter de travailler dans les mêmes services que des membres de leur famille.

L'organisme d'accueil planifie le temps de travail des stagiaires et veille au bon déroulement des activités exercées sous l'autorité de l'encadrant. Dans ce cadre, il lui appartient de veiller à leur sécurité. L'organisme d'accueil engage sa responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

3 - Procédure de recrutement

- 1/ Sélection par l'organisme d'accueil du candidat n'ayant pas bénéficié d'un CDL l'année passée et/ou autre dispositif d'insertion
- 2/ Signature du contrat entre l'organisme d'accueil et le candidat avant le démarrage du chantier
- 3/ Transmission à la Direction des Interventions de l'État (DIE) des conventions d'ouverture et des contrats + pièces justificatives obligatoires **une semaine avant le démarrage du chantier** (pièce d'identité, RIB de moins de trois mois, carte CPS, fiche d'inscription au SEFI, casier judiciaire n°3¹ daté de moins de trois mois si l'activité prévoit un contact avec du public vulnérable – petite enfance, personnes handicapées, âgées, etc.)

L'organisme d'accueil veillera également à ce que la date de démarrage mentionnée sur le dossier concorde avec le démarrage effectif du chantier. Il s'engage à informer la DIE de toutes modifications éventuelles en transmettant le formulaire d'avenant renseigné.

¹ Pour télécharger votre casier judiciaire, veuillez-vous rendre sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

La date de la signature de la convention d'ouverture du contrat doit être antérieure à la date du démarrage du chantier.
Tout dossier incomplet ou non conforme ne sera pas enregistré et l'organisme d'accueil en sera informé.

4 – Démarrage, durée d'un contrat et durée hebdomadaire CDL Adulte

Les chantiers doivent commencer un lundi (quelque-soit le lundi du mois) et s'achever un vendredi.

Durée d'un contrat CDL Adulte : de 4, 8 ou 12 semaines maximum dans une même année civile (soit pour une durée de 1, 2 ou 3 mois).

Durée hebdomadaire du CDL : 35 heures, soit 7 heures de travail effectif par jour.

Heure supplémentaire et activités les jours fériés et week-end non-autorisées.

5- Montant de l'indemnité et procédure de versement

La rémunération mensuelle nette d'un CDL Adulte s'élève à 142 029 FCFP (100 % du SMIG en vigueur à compter du 01/05/2024) sur la base de 140 heures par période de 4 semaines.

À l'issue de chaque période de 4 semaines, il est impératif de transmettre par mail la fiche de présence renseignée et signée, à l'adresse suivante : cdl@polynesie-francaise.pref.gouv.fr afin de procéder au paiement de cette période.

Toute transmission anticipée de cette fiche ne sera pas acceptée.

À l'inverse, tout retard de transmission de la fiche de présence entraînera un décalage du versement de l'indemnité.

6- Clôture de gestion en fin d'année : fixée au vendredi 27 novembre 2026

Aucun contrat adulte ne commencera après le 2 novembre 2026.

Fiche Chantier de développement local « Jeune » 2026

1 - Public cible

Le bénéficiaire du Chantier de Développement Local Jeune doit être âgé entre 16 et moins de 26 ans à la date du début de chantier.

Le dispositif s'adresse à toute personne à la recherche d'un emploi (inscription au SEFI) **n'ayant pas bénéficié d'un contrat à un Chantier de Développement Local (CDL), et/ou autre dispositif d'insertion en 2025.**

2- Obligations de l'organisme d'accueil

Peuvent accueillir des CDL Jeunes :

- les associations ;
- les communes, syndicats ou groupements de communes (pour les chantiers communaux, le responsable nominativement désigné du chantier de développement devra exercer les fonctions de responsable technique au sein du personnel communal).
- les services de l'État.

Une campagne sera lancée après la publication de la convention annuelle.

- Procédure pour les associations désireuses d'accueillir des CDL

Dès le lancement de la campagne CDL 2026, un appel à candidature via la plateforme « Démarche Numérique » (demarche.numerique.gouv.fr) sera ouverte aux associations souhaitant accueillir des bénéficiaires CDL. L'association devra renseigner le formulaire en ligne et transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Les statuts ;
- La composition du bureau ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le bilan de l'exercice antérieur (les ressources financières, le nombre d'emplois permanents, les dépenses).

Les associations ayant moins d'un an d'existence et celles qui ont bénéficié d'une CSE (convention de soutien à l'emploi) sont exclues du dispositif.

Elles devront entre autres formuler leurs besoins en nombre de contrat Jeunes, énoncer les missions qui leurs seront confiées.

Les associations éligibles seront sélectionnées après une consultation et une validation des autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française.

- Point de vigilance : **L'organisme d'accueil s'abstient de recruter en CDL une personne dont un membre de la famille proche (frère, sœur, parent, conjoint) est déjà employé au sein du même service. En tout état de cause, les personnes recrutées en CDL doivent éviter de travailler dans les mêmes services que des membres de leur famille.**

L'organisme d'accueil planifie le temps de travail des stagiaires et veille au bon déroulement des activités exercées sous l'autorité de l'encadrant. Dans ce cadre, il lui appartient de veiller à leur sécurité. L'organisme d'accueil engage sa responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

3 – Comité de sélection des CDL Jeune

Les candidatures sont retenues par un comité de sélection État-Pays.

- 1/ Transmission d'un tableau listant les candidats potentiels à un chantier de développement « jeunes » au SEFI pour les associations et à la subdivision administrative concernée pour les communes.
- 2/ Consultation électronique des membres du comité de sélection.
- 3/ Validation des candidatures par le comité de sélection.
- 4/ Transmission à la Direction des Interventions de l'État (DIE) des dossiers de recrutement **préalablement constitués et complets** pour signature (hors communes et services du HC) et/ou enregistrement.

La procédure de sélection nécessite un délai d'au moins 15 jours avant la date de démarrage des contrats.

Calendrier prévisionnel des comités de sélection des jeunes :

Mai : 11 au 15/05/2026

Juin : 8 au 12/06/2026

Juin : 2^{ème} session du 22 au 26/2026

Juillet : 13 au 17/07/2026

Juillet : 2^{ème} session du 27 au 31/07/2026

Août : 2^{ème} session du 17 au 21/08/2026

En cas de réception tardive des dossiers, ceux-ci seront examinés lors de la commission suivante.

L'organisme d'accueil veillera également à ce que la date de démarrage mentionnée sur le dossier concorde avec le démarrage effectif du chantier. Il s'engage à informer le BAMI de toutes modifications éventuelles en transmettant le formulaire d'avenant renseigné.

La date de la signature de la convention d'ouverture et du contrat doit être antérieure à la date du démarrage du chantier. Tout dossier incomplet ou non-conforme ne sera pas enregistré et l'organisme d'accueil en sera informé.

4 – Démarrage, durée d'un contrat et durée hebdomadaire CDL Jeune

Les chantiers doivent commencer un lundi (quelque-soit le lundi du mois) et s'achever un vendredi.

Durée d'un contrat CDL Jeune : 12 semaines consécutives minimum dans une même année civile (soit 3 mois ou plus).

Durée hebdomadaire du CDL : 20 heures, soit 4 heures de chantier effectif par jour avec l'obligation de suivre une formation mise en place par le SEFI selon les modalités fixées.

Heure supplémentaire et activités les jours fériés et en week-end non autorisées.

5 – Formation des CDL Jeunes

Les CDL Jeunes ont l'obligation de suivre, durant la période de leur chantier, des modules de formation, pilotés et organisés par le SEFI. Sont concernés par cette disposition pour l'année 2026 les jeunes accueillis par les associations et les communes de Tahiti.

L'objectif est de donner l'opportunité aux publics concernés de suivre une formation « Atelier recherche d'emploi » pour faciliter leur insertion professionnelle.

6- Montant de l'indemnité et procédure de versement

La rémunération mensuelle nette d'un CDL Jeune s'élève à 65 583 FCFP (80 % du SMIG en vigueur à compter du 01/05/2024) sur la base de 80 heures par période de 4 semaines.

À l'issue de chaque période de 4 semaines, il est impératif de transmettre par mail la fiche de présence renseignée et signée à l'adresse suivante : cdl@polynesie-francaise.pref.gouv.fr afin de procéder au paiement de cette période.

Toute transmission anticipée de cette fiche ne sera pas acceptée. À l'inverse, un retard de transmission de la fiche de présence entraînera un décalage du versement de l'indemnité.

7- Clôture de gestion en fin d'année : fixée au vendredi 27 novembre 2026.

Aucun contrat jeune ne pourra débuter après le 7 septembre 2026.